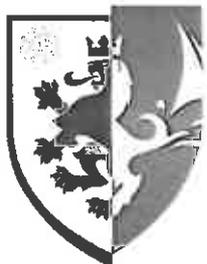


VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

A Bormes, le 12 mai 2016

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2016
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 20 avril 2016.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	27

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT SEPT AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Véronique GINOYER à Mme Josiane MAGREAU

M. Joël BENOIT à Mme Nicole DEVEZE PESTRE

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

ABSENTS :

Mme Marianne Le MEUR

Mme Rania MEKERRI



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **27 voix pour**, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **27 voix pour**.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2016 : **UNANIMITE (27 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y aura des questions diverses.

M. BLANCO indique qu'il a une petite question à poser. Il commence son intervention qui figure en entier ci-dessous :

Intervention de M. Jacques BLANCO :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

COMMUNICATION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2016

Monsieur le maire mesdames et Messieurs les Elus

Depuis ma démission de Novembre 2016, j'avais décidé de prendre du recul, de la hauteur m'éloignant ainsi de toutes ces turpitudes politiciennes, le mot politique n'étant pas considéré dans son sens originel grecque mais dans ces comportements où l'égo dépasse complètement l'homme et l'eville.

Cependant, depuis, de nombreuses questions me sont posées par des collègues de la majorité concernant ma position dans la liste Arizzi. Certains de mes collègues pensent que mon absence vient de mon fait ce qui est faux.

Aussi j'ai décidé de rétablir la vérité, plus précisément les faits car il n'existe pas une vérité mais des vérités. Seuls les faits peuvent être précisés et même confirmés, actés.

Lors de ma démission j'avais demandé à ne plus occuper le poste d'adjoint tout en continuant à siéger en tant que conseiller municipal. Le lendemain de mon courrier, le Directeur Général des services m'a téléphoné lacuniquement en me demandant de ramener le passe du parking. Le même jour, Monsieur Milési adjoint au DGS m'a téléphoné aussi pour connaître ma position sur l'échiquier municipal. Je lui ai répondu que je n'avais pas l'intention de quitter la liste majoritaire et ne demandait pas à siéger dans l'opposition.

Dans les jours qui suivirent je n'ai plus reçu aucun mail concernant les échanges entre membres de la majorité, aucune convocation, aucun appel téléphonique concernant les réunions préparatoires de la liste majorité ne m'a été adressé.

D'ailleurs à la réception du petit agenda distribué à tous les Borméens et Borméennes, j'ai pu constater que désormais, dans l'organigramme, ma photo se situait après la liste d'opposition.

De plus, j'ai été écarté de toutes les commissions dont je faisais partie sauf celle de la commission d'appel d'offres, Monsieur le maire ayant reçu un avis défavorable du préfet et étant obligé de me maintenir. Cette unique présence dans une commission devait certainement déplaire à monsieur le maire. Aussi par le jeu d'une nouvelle législation réglementaire une nouvelle commission sera entérinée ce soir au conseil municipal. Pour parvenir à ses fins et essayer je dis bien essayer de m'humilier, le maire ne peut supprimer un membre d'une commission; il doit refaire voter la commission dans sa totalité. Mesdames, Messieurs ce soir vous revotez cette commission simplement parce que le maire a voulu m'éliminer de celle-ci faisant passer ainsi son intérêt particulier de règlement de compte avant l'intérêt général.

Bien entendu, une fois de plus, dans la continuité de ce comportement mesquin, aucune forme de communication n'a été respectée, je n'en ai pas été informé et je l'apprends seulement à la lecture de la convocation du conseil municipal. De ce fait et



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

bien que je sois désolé vis-à-vis de certains membres de la liste Arizzi, je suis contraint de demander à siéger en tant que conseiller municipal d'opposition ou indépendant.

Je comprends que l'exercice d'une responsabilité et du pouvoir provoque chez l'homme un processus d'individuation mais encore faut-il que ce nouveau formatage soit maîtrisé et intègre l'obligation de maintenir une harmonie, un respect vis-à-vis de tous les élus qui siègent dans cette assemblée.

J. BLANCO

(source : M. Jacques BLANCO).



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

M. le Maire : *« je vais te dire une chose, quand tu donnes ta procuration à l'opposition notamment au conseil communautaire c'est que tu te positionnes dans l'opposition. Après pour tout le reste. »*

M. BLANCO l'interrompt : *« non, je n'ai fait cela qu'une fois. J'ai toujours tout voté »*

M. le Maire reprend : *« Tu me laisses te répondre maintenant »*

M. BLANCO hausse le ton : *« Mais je parle plus fort que toi si tu veux. Tu ne me fais pas peur François. Tu te prends pour qui ».*

M. Le Maire reprend : *« Je réponds à ton intervention, franchement, qui me surprend de plus en plus car parce que pour nous, il n'y avait pas le moindre problème à partir du moment où tu ne travaillais plus dans les commissions. Il était pour nous, pour moi, tout à fait naturel de ne pas t'y inviter. Et par la suite, le cas Jacques Blanco était depuis bien des mois réglé cela ne me pose aucun problème ni d'état d'âme ni d'état d'esprit. Vraiment tu reviens sur quelque chose... Cela n'a aucune importance que tu puisses penser que je pourrai voir un enjeu politique. Cela ne me gêne absolument pas. Nous continuons à travailler. Le fil conducteur, il est là. Je te signale que c'est moi qui t'ai enlevé tes délégations. Et qu'à partir du moment où un Maire enlève des délégations à un adjoint, c'est qu'il ne lui accorde plus sa confiance et que je considère qu'il n'a plus envie de travailler avec moi. Maintenant, tu le prends comme tu veux. Cela ne me dérange pas. »*

M. BLANCO : *« Ce n'est pas un problème. Je souhaite rectifier le tir, c'est tout. »*

M. le Maire : *« Pour moi, il n'y avait pas de tir qui était dévoyé »*

M. BLANCO dit : *« Si, si, parce que certains pensent que c'est moi qui m'étais mis à l'écart volontairement ; Ce n'est pas ça. On m'a mis à l'écart. Ce n'est pas pareil. Comme ça c'est clair pour tout le monde. »*

M. le Maire lui répond : *« Tu t'es mis à l'écart tout seul par tes positions ».*

M. BLANCO : *« Non, non, non, j'ai toujours tout voté. »*

M. le Maire : *« On doit refaire la commission d'appel d'offre et d'ailleurs tu n'en fais plus parti car tu n'es jamais venu quand tu étais invité. Alors ne fais pas ton cirque s'il te plaît. Quand tu es convoqué tu ne viens pas. Après tu te plains quand tu ne viens plus. Pour la commission d'appel d'offre, tu en faisais parti, tu n'es jamais venu. »*

M. BLANCO : *« A ce n'est pas vrai. Faux. Ce n'est pas vrai. »*

M. le Maire : *« Bon, le conseil municipal reprend sur des sujets plus sérieux que des états d'âme de Monsieur Jacques Blanco. »*

M. BLANCO : *« Ce n'est pas un état d'âme. C'est une réalité. »*

COMMUNICATIONS DES ELUS

Aucune communication des élus n'a été prononcée.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente cette délibération.

FAVA/AC – N°2016/04/82 - OBJET : MISE EN REFORME DE 3 VEHICULES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en réforme, avant mise en vente aux enchères ou destruction, les matériels de transport suivants :

- 1 camion Renault B80 immatriculé 5477 YR 83 acquis le 10 août 2004 sur le budget communal pour un montant total de 12 500,00 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2004COM009. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2016 et devenu irréparable il doit être réformé et sorti du patrimoine de la Commune pour destruction dans un centre agréé.
- 1 véhicule Peugeot J7 immatriculé 109 WT 83 acquis le 6 août 1997 sur le budget communal pour un montant total de 7 622,45 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN1997COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2016 et devenu irréparable il doit être réformé et sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères pour pièces à compter du 1^{er} octobre 2016.
- 1 camionnette Piaggio immatriculée 896 BCD 83 acquise le 14 décembre 2005 sur le budget communal pour un montant total de 18 237,06 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2005COM009. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2016 et devant être remplacée par un véhicule électrique elle doit être réformée et sortie du patrimoine de la Commune pour vente aux enchères à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire ces 3 véhicules,
2. D'accepter le principe de mise à revente aux enchères ou destruction de ces matériels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

1. De retirer de l'inventaire les matériels de transport suivants :

- a. Pour destruction, à partir du 01/05/2016, 1 camion Renault B80 immatriculé 5477 YR 83 acquis le 10 août 2004 sur le budget communal pour un montant total de 12 500,00 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2004COM009. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2016 et devenu irréparable il doit être réformé et sorti du patrimoine de la Commune.
- b. Pour cession à compter du 01/10/2016, 1 véhicule Peugeot J7 immatriculé 109 WT 83 acquis le 6 août 1997 sur le budget communal pour un montant total de 7 622,45 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN1997COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2016 et devenu irréparable il doit être réformé et sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères pour pièces.
- c. Pour cession à compter du 01/10/2016, 1 camionnette Piaggio immatriculée 896 BCD 83 acquise le 14 décembre 2005 sur le budget communal pour un montant total de 18 237,06 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2005COM009. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2016 et devant être remplacée par un véhicule électrique elle doit être réformée et sortie du patrimoine de la Commune pour vente aux enchères.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

janvier 2016 et devant être remplacée par un véhicule électrique elle doit être réformée et sortie du patrimoine de la Commune pour vente aux enchères.

- 2. D'accepter le principe de mise à revente aux enchères du b. (véhicule Peugeot J7 immatriculé 109 WT 83) et du c. (camionnette Piaggio immatriculée 896 BCD 83) et de la destruction du a. (camion Renault B80 immatriculé 5477 YR 83).**

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

Il n'y a aucun commentaire sur cette délibération.

La délibération suivante est présentée par M. le Maire.

FA/VA/CM - N°2016/04/83 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N°16/03/02 du Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme en date du 2 mars 2016, reçue en Préfecture le 21 mars 2016.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Compte Administratif 2015 de l'Office de Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 de L'OFFICE DE TOURISME.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Il n'y a aucun commentaire sur cette délibération.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/04/84 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N° 16/03/01 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 2 mars 2016 reçue en Préfecture le 21 mars 2016,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Compte de Gestion 2015 de l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Il n'y a aucun commentaire sur cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/04/85 – OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N°16/03/06 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 2 mars 2016 reçue en Préfecture le 21 mars 2016,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Rapport d'Activité de l'Office de Tourisme – Exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport d'activité 2015 de l'Office de Tourisme

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT.

Commentaires :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Mme DARNAULT indique : « les finances de l'office sont saines puisque l'office va pouvoir acquérir en autofinancement le local du village qui appartient à la commune. L'office fonctionne uniquement avec la taxe de séjour comme vous le savez. Cela ne coûte rien à la mairie. Je vous rappelle que l'office a obtenu cet hiver la marque qualité tourisme qui est la reconnaissance du travail accompli. L'office entretient une très bonne collaboration avec le centre des monuments nationaux concernant le fort de Brégançon, ce qui n'est pas toujours le cas dans toutes les communes. Voilà, avez-vous des questions. Nous pouvons passer au vote. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/VS – N°2016/04/86 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU STATIONNEMENT

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération 2014/04/29 en date du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à créer « les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à créer une régie de recettes ayant les caractéristiques suivantes :

ARTICLE 1 : il est institué une régie de recettes auprès de la police municipale auprès de la commune de BORMES LES MIMOSAS ayant pour objet l'encaissement issu du stationnement dans les parkings publics au quartier de la Favière, dénommés :

- des Cabanons,
- de Gouron,
- de la Pinède,
- de l'Estelan

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au poste de Police Municipale du village, dont le siège est Place Saint François 83230 BORMES LES MIMOSAS.

ARTICLE 3 : la régie encaisse uniquement les produits du stationnement payant.

ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par carte bancaire,
- Par chèque bancaire.

Elles sont perçues par l'intermédiaire d'horodateurs délivrant au régisseur un justificatif détaillé des opérations enregistrées. Un tarif résident sera mis en place. Pour en bénéficier, les administrés devront souscrire chaque année au bureau de la Police Municipale du village.

ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du trésor public.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 9000 euros.

ARTICLE 7 : le régisseur est tenu de verser auprès de la caisse du trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum déterminé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur est également tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins chaque mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur, son suppléant ainsi que les mandataires seront désignés par arrêté municipal, pris sur avis conforme de la trésorière municipale.

ARTICLE 9 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, ou devra justifier de son adhésion auprès de l'association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de BORMES LES MIMOSAS et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Un règlement intérieur fixera l'ensemble des modalités applicables à ces parkings.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire est autorisé à modifier ou compléter cette régie conformément à la délibération 2014/04/29 en date du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014,

VOTE : MAJORITE (25 POUR – 2 CONTRE)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

CONTRE : M. Joël BENOIT, Mme Nicole DEVEZE PESTRE.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA détaille la délibération : « Cette régie de recettes sera localisée auprès de la police municipale de la commune de Bormes les Mimosas. Elle aura pour objet l'encaissement qui suit tout stationnement des parkings publics, les quatre parkings, ceux des Cabanons, de Gouron de Pinède et de l'Estellan. Dans les articles qui suivent, vous en avez le détail.
Aucune question ? »

M. Le Maire : « C'est bon. Aucune Question ? »

M. DENIS : « Juste une question François. Tu te souviens que le mois dernier, je suis toujours pour. Néanmoins, ma question est la suivant : où en est-on d'un tarif pour les résidents ? ».

M. Le Maire : « Il y aura une information. Cela a été réglé tout à l'heure. Il y aura une information. Le tarif résident est très peu onéreux. Il sera, on peut le dire, de 35 euros par mois, qu'on avait évoqué la dernière fois. Il y aura une information lors du prochain conseil municipal. »

M. DENIS : « Merci »



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/04/87 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DU « JARDIN DES MERS » A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2016 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016/03/56 DU 23 MARS 2016, RECUE EN PREFECTURE LE 30 MARS 2016.

Vu la délibération n°2016/03/56 du 23 mars 2016, reçue en Préfecture le 30 mars 2016, portant sur les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2016, modifications n°1,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que les tarifs du « jardin des mers » seront applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et non le 1^{er} septembre 2016 conformément à la délibération n°2016/03/56 du 23 mars 2016, reçue en Préfecture le 30 mars 2016.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance des tarifs applicables au 1^{er} avril 2016 pour le « jardin des mers ».

CENTRE DE LOISIRS / JARDIN DES MERS	
	TARIFS
1/2 journée	12,00 €
journée	20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les tarifs du « jardin des mers »,

DIT que ces tarifs sont applicables au 1^{er} avril 2016

MODIFIE la délibération n°2016/03/56 du 23 mars 2016, reçue en Préfecture le 30 mars 2016, portant sur les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2016, modification n°1.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

Mme TROPINI : « C'est une délibération pour fixer le tarif du « jardin des mers », qui débutera début juillet et qui se terminera à la fin août. Pourquoi cette délibération ? Pour fixer le tarif à la demi-journée et à la journée. Ce jardin des mers rend service à beaucoup de familles qui nous laissent leur petit au jardin des mers. Je rappelle que le jardin des mers faisait partie de « France station nautique » puisqu'il a été mise en place suite à ce nouveau label et donc nous l'avons maintenu. »

M. Le Maire : « C'était un élément fédérateur pour avoir ce label station nautique, qui est essentiellement réservé aux vacanciers qui veulent profiter de la plage ou de la plongée. »

Mme DEVEZE PESTRE : « Je ne mélange pas les animaux et les enfants mais mon idée de pouvoir mettre de côté, par exemple à la pointe du Gouron, en partenariat peut être avec « animaux sans frontière », un espace où les gens peuvent aller à la plage, laisser leur animal plutôt que de les laisser crever de chaleur



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

dans la voiture, cela peut être envisageable aussi. Ça existe dans certaines villes et c'est très apprécié. Au Mourillon, à la Londe, ils l'ont fait aussi. »

M. Le Maire : *« Continuez à y réfléchir, Mais bon, je ne vous cache pas que ce n'est pas une priorité. »*

Mme DEVEZE PESTRE : *« Cela demande très peu d'investissement. Rien du tout. Des canisses, ou sous les arbres, il n'y a pas grand-chose à faire. Et cela apporte énormément au niveau touristique ».*

M. Le Maire : *« Il faut y travailler. »*

M. CRIPPA : *« Je tiens à préciser que des normes à la fois d'hygiène, de nuisances sonores à respecter dans un tel service. Dans une offre de service. Il ne faut pas s'affranchir des normes d'hygiène. »*

M. Le Maire : *« Nous allons aménager l'espace. »*

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/MC – 2016/04/90 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 331-2, L 331-3 et R 331-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de Port Cros aux dispositions du code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la Charte du Parc National de Port-Cros,

Vu la transmission du décret n°2015-1824 précité par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par courrier du 5 février 2016, notifié le 15 février 2016,

Vu l'avis rendu par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » par délibération du 9 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de la charte du Parc National de Port Cros a fait l'objet d'une large information auprès du public par voie de presse, par l'organisation de débats publics dans les communes voisines, et par la communication de l'entier projet mis à disposition des conseillers municipaux de la commune de Bormes les Mimosas.

De ce fait, l'étude attentive de ce projet a permis à notre municipalité de confirmer nos craintes et force est de constater que cette charte s'avère incompatible avec la vocation d'une station balnéaire de premier plan, au fort potentiel d'accueil touristique. De plus, la représentation des élus de Bormes au conseil d'administration ne leur permet pas de détenir la majorité.

La lecture approfondie des objectifs de la charte, auxquels la commune est invitée à s'associer, s'avère contenir nombre d'aspects concernant la vie de notre collectivité et ne pas relever des préoccupations naturelles du PNPC. Elles surajoutent aux mille-feuilles de protection.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas opposée à travailler ponctuellement avec le Parc National de Port Cros sur des projets précis.

Compte-tenu des arguments évoqués ci-dessus en ce qui concerne le PNPC, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de refuser l'adhésion au parc National de Port-Cros dont les révisions successives de chartes tous les 12 ans, ne feraient que renforcer la main mise d'une administration de l'Etat sur notre station balnéaire.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORMES LES MIMOSAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : MAJORITE (25 POUR – 2 CONTRE)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU.

CONTRE : M. Claude LEVY, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. Le Maire : « *Nous avons délibéré l'année dernière sur l'extension du périmètre du Parc. Nous nous étions prononcés contre. et là, dans la continuité, en 2016, nous devons nous prononcer pour l'adhésion de la commune au parc national de Port Cros. Donc, je ne reviens pas sur les éléments que j'avais développé l'an dernier. Les craintes sont réelles; rien n'a changé depuis ce jour-là. Je vous propose donc de vous prononcer contre l'adhésion en sachant que nous ne sommes pas contre, et je le redis, sur un éventuel partenariat. Il est beaucoup plus prudent d'attendre de voir comment va évoluer ce parc national car nous allons être le premier parc national si nous y adhérons, à connotation vraiment urbaine avec une grande densité de population, chose qui ne s'est jamais vu pour le moment. Il y a énormément d'autres contraintes à gérer au quotidien, pour ne pas en rajouter d'autres.* »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/PI/CM – N°2016/04/91 - OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ADJOINT – ACTES ADMINISTRATIFS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015/12/220 DU 17/12/2015 RECUE EN PREFECTURE LE 18/12/2015

Vu la délibération N°2015/11/212 en date du 18 novembre 2015, reçue en préfecture le 20 novembre 2015 portant élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas. Il est prévu la signature d'actes authentiques qui sont reçus en la forme administrative par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose en conséquence de désigner M. Claude LEVY, adjoint, pour signer les actes administratifs de la Commune de Bormes les Mimosas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de la transformer en délibération

DESIGNE M. Claude LEVY, adjoint, pour signer les actes administratifs de la Commune de Bormes les Mimosas

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2015/12/220 du 17/12/2015, reçue en Préfecture le 18/12/2015.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. Le Maire : « *Il s'agit d'une régularisation à la nomination de M. Claude LEVY en tant qu'adjoint de l'urbanisme, pour signer les actes administratifs de la commune.* »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/EK – N°2016/04/92 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ADOS, SORTIES ET PASS'SPORTS JEUNES.

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur des actions du Service Ados-Sports s'avère nécessaire afin de répondre aux exigences des Accueils de Loisirs Adolescents, des Sorties et de Pass'Sports Jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la modification des modalités de remboursement en cas d'annulation ou d'absence ainsi que des nouvelles modalités d'inscription à Pass'Sports Jeunes.

- a) Les modalités de remboursement en cas d'absence ou d'annulation ont été proposées comme suit :
 - 1) En cas d'annulation de l'Accueil de Loisirs, de Séjours et/ou de Sorties du fait de l'organisateur : il sera effectué un remboursement des sommes engagées par les familles,
 - 2) En cas d'annulation de l'Accueil de Loisirs, de Séjours et/ou de Sorties du fait de la famille dans un délai supérieur à 15 jours : il sera effectué un remboursement des sommes engagées
 - 3) En cas d'annulation de l'Accueil de Loisirs, de Séjours et/ou de Sorties du fait de la famille dans un délai inférieur à 15 jours : le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical accompagné d'un R.I.B.,
 - 4) En cas d'annulation sans justificatif, dans un délai inférieur à 15 jours, la totalité de la prestation sera facturée à la famille.

- b) Les inscriptions pour Pass'Sports Jeunes seront ouvertes en priorité aux borméens de mai à mi-juin puis à partir de mi-juin, elles seront ouvertes à tous dans la limite des places disponibles.
Attention : il ne sera possible de s'inscrire deux fois sur la même activité qu'en cas d'une présence sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Pass'Sports Jeunes d'au moins quatre semaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessus, à partir du 02 mai 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

Mme TROPINI : *« Voici une nouvelle délibération pour changer le règlement du service ados sport et pass'sports. Nous avons changé les modalités au niveau des inscriptions et au niveau du remboursement. Nous sommes plus précis et beaucoup plus sévères surtout, car nous avons eu beaucoup de désistements la dernière fois. Nous vous proposons d'approuver ce nouveau règlement. »*

M. Le Maire : *« A un moment donné, il faut optimiser. »*

Mme TROPINI : *« les inscriptions cette fois sont ouvertes de début mai jusqu'au 13 juin, seulement pour les borméens. Il faut vraiment que les borméens se mobilisent à cette période-là. La période est suffisamment large pour qu'ils puissent tous s'inscrire. On ne peut pas plus faire. On leur ouvre une longue période. Si autour de vous, vous en connaissez, mobilisez les pour qu'ils viennent de début mai jusqu'au 13 juin. »*

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FAVA/CM – N°2016/04/93 - SOUTIEN AUX PROJETS AUTONOMES DE JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR

Vu la délibération n°2014/09/160 en date du 24/09/2014, reçue en Préfecture le 26 septembre 2016, portant approbation de la charte du Conseil Municipal des Jeunes,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée sa volonté de diversifier les actions au sein du C.M.J. et propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de l'opération « OSE TES IDEES ! » et de son règlement présenté par la CAF du Var, la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var et la Préfecture du Var.

Monsieur le Maire présente cette action relative aux projets autonomes de jeunes âgés de 11 à 25 ans.

« OSE TES IDEES ! » est un dispositif départemental, qui a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes de 11 à 25 ans résidents du département du Var, quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur niveau de qualification. Il apporte une aide aux projets à fort caractère de proximité, favorisant des actions d'animation locale et de cohésion sociale avec une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général.

Cette action propose aux candidats un accompagnement technique et pédagogique, une aide financière, ainsi qu'une valorisation, dans le respect des principes figurant au règlement annexé à la présente délibération.

Le dossier de candidature doit être transmis à la Ligue de l'Enseignement FOL du Var en charge du pilotage opérationnel du projet.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la CAF du Var ne soutiendra que les projets portés par des candidats de 11 à 20 ans inclus.

Les porteurs du projet doivent venir présenter personnellement leur projet devant le jury qui décide au final de l'octroi et du montant de la bourse et pourront être accompagnés de leur marraine. De nombreux critères sont pris en compte en fonction de l'originalité des projets et de la pérennisation possible de l'action.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Pour terminer, les porteurs de projets devront signer un engagement contractuel qui porte sur :

- L'utilisation effective de la bourse accordée,
- La présentation par écrit d'un compte rendu d'activité, y compris financier,
- Toute l'utilisation du label « OSE TES IDEES ! » et des logos officiels qui doit faire l'objet d'une validation préalable de la DDCS du Var et de la CAF du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement « OSE TES IDEES ! » annexé à la présente délibération.

AUTORISE la marraine du C .M.J. à déposer auprès de La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var les projets portés par nos jeunes candidats Borméens âgés de 11 à 25 ans.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

M. TROPINI : « C'est une délibération pour pouvoir avoir une subvention de la part de la FOL. C'est un appel à projet qui se nomme « Ose tes idées ». Le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) va proposer un projet et s'il est retenu, ils pourront obtenir une subvention. On peut les féliciter pour le travail qu'ils fournissent. Je trouve que c'est une très bonne image de la jeunesse renvoie. »

M. Le MAIRE : « Tu as raison. Sur la sortie de quelques jours à Paris, Ce séjour politique, citoyen, encadré par Josy et Véronique s'est très bien passé. Ils (les jeunes) ont fait honneur de la ville de Bormes les Mimosas et aux deux élus qui été avec eux. Il faut le souligner car quand les ados font des bêtises, ils sont montrés du doigt. Merci à nos deux élus qui les ont accompagnés. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FA/VA/CM – N°2016/04/94 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (DEMATERIALIZATION / MODERNISATION DU SERVICE AUX USAGERS) – OPERATION D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A8 du 19 janvier 2009 relative aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,
Considérant le souhait de la nouvelle municipalité de modifier le programme d'investissement pour l'année 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de l'opération suivante et du dossier technique joint à la présente délibération.

DEMATERIALIZATION / MODERNISATION DU SERVICE AUX USAGERS

- **Création d'un portail famille : 50 000 € H.T.**
- **Logiciel de gestion des Services Techniques : 25 000 € H.T.**
- **Dématérialisation des opérations comptables : 30 000 € H.T.**
- **Création d'un site internet : 20 000 € H.T.**



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Montant de l'opération : 125 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération **DEMATERIALIZATION / MODERNISATION DU SERVICE AUX USAGERS** correspondant aux opérations d'investissement pour le programme 2016,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide financière aux communes et groupements de communes dans le cadre des opérations d'investissement pour le programme 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération sans commentaire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/04/95 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (VOIRIES COMMUNALES) – OPERATION D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A8 du 19 janvier 2009 relative aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,

Considérant le souhait de la nouvelle municipalité de modifier le programme d'investissement pour l'année 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de l'opération suivante et du dossier technique joint à la présente délibération.

VOIRIES COMMUNALES

Montant de l'opération : 350 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération **VOIRIES COMMUNALES** correspondant aux opérations d'investissement pour le programme 2016,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide financière aux communes et groupements de communes dans le cadre des opérations d'investissement pour le programme 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

M. Le Maire : « *Je tenais à souligner le travail qui a été fait par les services techniques au niveau de la réhabilitation de la voie, boulevard de la république. Cela a pu apporter quelques désagréments.* »

M. Le Maire : « *Le conseil départemental a son propre projet d'aménagement sur l'ensemble du département et ses propres appels d'offres. Je pense que cela a été relativement bien réalisé. L'entrée du village est propre. On fait toujours remarquer quand ce n'est pas bien. On ne dit jamais rien quand c'est bien. Quand les services s'investissent et que le travail est bien réalisé, il faut le dire. Nous sommes en train de terminer les parties de dévoiement des réseaux du Pont de Bénat, avec le réseau d'assainissement de refoulement pour l'eau ainsi que le passage de l'ErDF.*

La circulation a été coupée pour aller vers la Favière. Maintenant, c'est l'inverse. Je pense que ce sera terminer d'ici la fin de la semaine. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FAVA/CM – N°2016/04/96 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (GROS ENTRETIENS ECOLES ET BATIMENTS PUBLICS) – OPERATION D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A8 du 19 janvier 2009 relative aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,
Considérant le souhait de la nouvelle municipalité de modifier le programme d'investissement pour l'année 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de l'opération suivante et du dossier technique joint à la présente délibération.

GROS ENTRETIENS ECOLES ET BATIMENTS PUBLICS

- **Mise en conformité de l'école maternelle : 40 000 € H.T.**
- **Rénovation de l'ancienne école de Cabasson : 40 000 € H.T.**

Montant de l'opération : 80 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération **GROS ENTRETIENS ET BATIMENTS PUBLICS** correspondant aux opérations d'investissement pour le programme 2016,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide financière aux communes et groupements de communes dans le cadre des opérations d'investissement pour le programme 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération sans commentaire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FA/VA/CM – N°2016/04/97 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (MISE EN ACCESSIBILITE / RENOVATION DE LA SALLE DES FETES) – OPERATION D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A8 du 19 janvier 2009 relative aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,
Considérant le souhait de la nouvelle municipalité de modifier le programme d'investissement pour l'année 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de l'opération suivante et du dossier technique joint à la présente délibération.

MISE EN ACCESSIBILITE / RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Montant de l'opération : 40 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération **MISE EN ACCESSIBILITE / RENOVATION DE LA SALLE DES FETES** correspondant aux opérations d'investissement pour le programme 2016,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide financière aux communes et groupements de communes dans le cadre des opérations d'investissement pour le programme 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération sans commentaire.

Monsieur le Maire présente cette délibération

FA/VA/CM – N°2016/04/98 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (MISE EN SECURITE ET RENOVATION DU MUSEE « ARTS ET HISTOIRE » – OPERATION D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME 2016



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A8 du 19 janvier 2009 relative aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,
Considérant le souhait de la nouvelle municipalité de modifier le programme d'investissement pour l'année 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de l'opération suivante et du dossier technique joint à la présente délibération.

MISE EN SECURITE ET RENOVATION DU MUSEE « ARTS ET HISTOIRE »

Montant de l'opération : 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération **MISE EN SECURITE ET RENOVATION DU MUSEE « ARTS ET HISTOIRE »** correspondant aux opérations d'investissement pour le programme 2016,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide financière aux communes et groupements de communes dans le cadre des opérations d'investissement pour le programme 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

M. Le Maire : « Lors du vote du budget, nous avons voté la réhabilitation du jardin. Lors du débat d'orientation budgétaire, je vous parlais aussi de la rue Carnot, de la place Saint François. Nous avons fait des tests de sécurité concernant l'état de la tribune de Bormisport. Nous nous sommes aperçus qu'elle était dans un état très très détériorée. Nous attendons le résultat des études pour savoir s'il va falloir démonter, ou garder en état. Voilà une nouvelle surprise du bâtiment, et des matériels communaux qu'il faut réhabiliter au quotidien car ce ne sera pas un mince coût. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/04/99 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (ECONOMIE D'ENERGIE : MISE EN PLACE D'UN CHAUFFAGE REVERSIBLE (TRANCHE N°1)) – OPERATION D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A8 du 19 janvier 2009 relative aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Considérant le souhait de la nouvelle municipalité de modifier le programme d'investissement pour l'année 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de l'opération suivante et du dossier technique joint à la présente délibération.

ECONOMIE D'ENERGIE : MISE EN PLACE D'UN CHAUFFAGE REVERSIBLE (TRANCHE N°1)

Montant de l'opération : 140 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération **ECONOMIE D'ENERGIE : MISE EN PLACE D'UN CHAUFFAGE REVERSIBLE (TRANCHE N°1)** correspondant aux opérations d'investissement pour le programme 2016,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide financière aux communes et groupements de communes dans le cadre des opérations d'investissement pour le programme 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Joslane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

M. le Maire : « Je suis persuadé que le Président du Conseil Départemental nous aidera dans ses travaux d'investissement. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/04/100 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SENTIER DU LITTORAL – ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour la sécurité des piétons, de procéder à des travaux d'entretien du sentier du littoral concernant deux tronçons ouverts au public. Ces travaux sont prévus pour deux ou trois mois.

1^{er} tronçon : Plage de la Favière – cap blanc (10 Km ouvert au public)

2^{ème} tronçon : Plage de Cabasson / Plage du Pellegrin (7,7 Km ouvert au public)

Le montant total de ces travaux s'élève à 32 106,39 €H.T.

Les travaux concernant l'entretien de ces tronçons vous sont présentés dans le document technique joint à la présente délibération.

De ce fait, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents le détail des travaux d'entretien 2016 prévu sur le sentier du littoral :



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

1^{er} tronçon : Plage de la Favière – cap blanc (10 Km ouvert au public)

Détails de l'opération

- Coty plage : reprise du sentier et élargissement 20 ml
- Ris Favière : Mise en place de gabions, réalisation de cunettes, création de 8 marches, reprise de marches.
- Gaou-Bénat : Fourniture et mise en place d'une passerelle (6ml x 1,5 ml sans garde-corps)
- Gaou-Bénat : Débardage, tronçonnage et déport de bois.

2^{ème} tronçon : Plage de Cabasson / Plage du Pellegrin (7,7 Km ouvert au public)

Détails de l'opération

- Estagnol/Pellegrin : Fourniture et pose de ganivelles (130 ml) / Remise en Etat de ganivelles (40ml)
- Pointe de l'Estagnol : Fourniture et pose de 11 marches en bois / Fourniture et pose de pas d'anes sur 10ml.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour un montant de **22 474,47 € H.T.** représentant 70% du montant HT des travaux, au titre du programme « sentier du littoral ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental d'un montant de **22 474,47 € H.T.** au titre du programme « sentier du littoral ».

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM/AM – N°2016/04/101 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - MANIFESTATION « SPORTS EN LUMIERE 2016 »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de la manifestation « SPORT EN LUMIERE » qui se déroule chaque année, depuis 1999, sur la commune de Bormes-les-Mimosas, quartier de la Favière.

Cette festivité est organisée par la commune en collaboration avec l'Office de Tourisme. Elle connaît un important succès avec notamment le parrainage de champions nationaux et internationaux et la participation des associations sportives locales.

En 2016, comme les années précédentes, la commune de Bormes-les-Mimosas souhaite :

- Gérer l'organisation complète de cette manifestation en collaboration avec l'Office de Tourisme,
- Que celle-ci soit confirmée comme un des plus grands événements sportifs départementaux.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Il vous est demandé de solliciter une subvention, d'un montant le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental (DDJS) afin de parfaire le financement de cette opération dont le bilan prévisionnel s'élève à 75.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de la transformer en délibération,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention de 75.000 € équivalent à la subvention obtenue en 2015 et les années précédentes.

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016 de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

Comme chaque année, je demande au conseil départemental de nous aider pour la réalisation de « Sport en Lumière » qui en est à sa seizième édition cette année, avec une athlète de haut-niveau, qui nous fait l'honneur de parrainer la manifestation. Je remercie les personnes, notamment l'office, Valérie et Caroline Quinon qui se sont investies pour la recherche du sportif, de la marraine. Ce n'est pas une mince affaire. Ce n'est pas toujours facile notamment en ces périodes, au moment des jeux olympiques. Donc il s'agira de Laura Flessel, championne olympique. Laura Flessel sera donc la marraine de cette édition 2016.

Je pense que c'est une très bonne nouvelle. Cela confirme un petit peu la dynamique sportive de Bormes et de ses habitants. Donc nous demandons au conseil départemental de nous aider à la réalisation de cette manifestation pour qu'elle atteigne le maximum de ses capacités. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/04/102 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS GLOBALISEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (TOURISME) – ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la municipalité de proposer aux Borméens une offre d'animation tout au long de l'année et non plus uniquement lors de la saison estivale.

Pour atteindre cet objectif, avec le concours du Conseil Départemental du Var en 2016, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du tableau ci-dessous qui confirme l'effort financier de la commune pour maintenir et développer ces manifestations.

MANIFESTATIONS	COUTS
MIMOSALIA	27 000,00 €
SPORTS EN LUMIERE	75 000,00 €
BORMES MEDIEVAL	53 000,00 €
LA NUIT DU LIVRE	3 000,00 €

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

FETE DE NOEL	30 000,00 €
LA FEMME, LE VIN ET LA GASTRONOMIE	25 000,00 €
ANIMATIONS ESTIVALES	59 500,00 €
MONTANT TOTAL	272 500,00 €

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention globalisée auprès du Conseil Départemental pour parfaire le financement de ces animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME sa volonté de développer l'offre d'animation sur l'ensemble de l'année 2016.

SOLLICITE une subvention globale la plus élevée possible pour l'année 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

M. le Maire : « Le conseil départemental ne sera pas déçu de ce conseil municipal. »
« Est-ce que vous avez une question ? »

Mme MAUPEU : « Oui, concernant la manifestation, La Femme, le Vin et la Gastronomie »

M. le Maire : « C'est un projet qui est en gestation qui a été proposé. Nous sommes en train de voir la faisabilité. Concernant l'intitulé, c'est l'approche de la gastronomie et du vin par la femme, qui n'est pas la même que celle de l'homme. La Femme ne boit pas de la même manière.

M. DENIS : « Pas avant neuf mois ! »

M. le Maire : « Là, ce sera peut-être plus court. Mais bon, c'est vraiment une ébauche. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/04/103 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA MAISON DES ADOS

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents son souhait de réaliser sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas une maison des ados.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, il vous est proposé de solliciter une subvention à la Région. Montant estimatif des travaux : 800 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention à la Région dans le cadre de la réalisation d'une maison des ados sur le territoire de la commune.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

M. Le Maire : « *Pour la région, les premiers arrivés seront les premiers servis. Nous allons essayer d'avoir un maximum d'aides.* »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FA/VA/LC – N°2016/04/104 - OBJET : INDEMNITE DE LOGEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article R212-9 du Code de l'éducation, les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et ceux des conseils municipaux des communes du Var sont recueillis afin de déterminer le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), réuni le 04 mars 2016, et en application des dispositions de l'article R 212-9 du code de l'éducation nationale, a décidé de suivre les recommandations du comité des finances locales et de veiller à ce que le montant de l'IRL fixé pour 2015 soit identique à celui au titre de l'année 2014.

Les montants suivants ont été retenus :

IRL de base : 3446.85 €

IRL majorée : 4308.56 €

Le différentiel par rapport au moment unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI), fixé à 2808 € par la note d'information ministérielle n° INTB1526510N du 26 novembre 2015, sera pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit valider le montant de l'IRL pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral, et ce même s'il n'y a pas d'instituteurs domiciliés sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur les montants retenus par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

IRL de base : 3446.85 €

IRL majorée : 4308.56 €

DIT que le différentiel entre ce montant (3446.85 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2808 €) ressort d'un financement à la charge de la collectivité



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

Mme TROPINI : « *Chaque année, nous sommes obligés de passer cette délibération. Nous n'avons plus d'enseignants qui sont logés. Malheureusement, nous sommes obligés chaque année de faire passer cette délibération. C'est un avis consultatif si on peut dire car il n'y a plus d'enseignant logé.* »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/CM – N°2016/04/105 OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

VU la loi n°2005/102 du 11 février 2005 publiée au Journal Officiel du 12 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 qui prévoit que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007/09/134 en date du 26 septembre 2007, reçue en Préfecture le 2 octobre 2007, portant création d'une commission municipale pour l'accessibilité des handicapées pour la commune de BORMES LES MIMOSAS,

VU l'arrêté municipal n° 2014/430 en date du 15 mai 2014, reçu en Préfecture le 3 juin 2014, portant modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Handicapés,

CONSIDERANT que cette commission a pour missions de :

- Se prononcer sur l'état des lieux réalisé sous forme de diagnostic sur les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Faire toutes propositions de nature à améliorer le confort de vie des publics concernés,
- Etablir un rapport chaque année rendant compte des mesures traduites dans les dépenses communales,
- Se tenir informée de l'état d'avancement du traitement des problématiques de voirie et de transport.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui dresse un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la commission. Ce rapport répond à tous les types de handicaps, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques. Ainsi, ces publics pourront bénéficier des mêmes



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

facilités que les personnes non handicapées dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés.

Par ailleurs, le rapport s'appuie sur les différents travaux réalisés par la commission, la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et sur les actions significatives en faveur des personnes handicapées.

Enfin, ce rapport annuel doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE : (27)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. Le Maire présente la délibération.

M. CRIPPA : *« Oui, il vous est demandé de vous prononcer comme chaque année sur le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées. Une proposition dont l'objectif est de commencer sur l'état des lieux concernant les ERP soit les établissements recevant du public. C'est pour améliorer le confort des publics concernés que nous établissons un rapport chaque année et de tenir informer de l'établissement des travaux de voirie notamment. Une petite nouveauté, il y avait un agenda, la possibilité pour nous de mettre en œuvre les travaux pour les trois années à venir, concernant les ERP de la commune. Entre parenthèses, tous les ERP sont concernés par cette mention. »*

M. CRIPPA : *« Ce rapport est un constat de ce qui a été fait en termes de travaux. Je voudrais aussi remercier une dame qui fait partie de la commission car chaque année nous sollicitons son fils qui est handicapé et qui nous aide et nous permet de nous rendre compte des difficultés qui peuvent être rencontrées lorsque l'on circule sur les trottoirs. »*

M Le Maire : *« Et surtout pour indiquer qu'il est très compréhensif quant à nos difficultés d'aménagement, par rapport notamment à l'ascenseur de la mairie. Cela nous permet d'avancer dans un esprit très serein et très positif. »*

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/FD/BC – N° 2016/04/106 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME SUITE A LA MISE EN REFORME DU VEHICULE 5477 YR 83

En application des articles L.131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande de subvention à l'ADEME suite à la mise en réforme du véhicule camion Renault B80 Diesel immatriculé 5477 YR 83.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial. Sa mission est de coordonner et faciliter des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie, notamment par des aides spécifiques à l'investissement.

La municipalité a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de marque GOUPIL pour les Services Techniques communaux, ce qui lui donne la possibilité de demander une subvention auprès de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération, qui s'inscrit dans la recherche d'une gestion optimisée des interventions techniques communales, en faveur du développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention à l'ADEME suite à la mise en réforme du véhicule 5477 YR 83.

VOTE : UNANIMITE (27)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI présente la délibération : « *Nous sollicitons une subvention à l'ADEME suite à la réforme d'un véhicule. L'ADEME, c'est l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.* »

Mme DEVEZE PESTRE : « *C'est l'acquisition d'un véhicule électrique mais à quel fin ? Qui irait où ?* »

M. MASSOLINI : « *Au service technique* »

Mme DEVEZE PESTRE : « *Parce que je vous rappelle qu'il y a quatre ans, nous avons acheté deux ou trois véhicules électriques.* »

M. Le Maire : « *c'était il y a dix ans* »

Mme DEVEZE PESTRE : « *Dix ans, ça fait ? Ah oui, c'est vrai cela fait un peu plus. Notamment un, au CCAS pour le portage de repas à domicile, on a été obligé de les revendre, on n'a pas pu les garder parce qu'avec la situation de la commune de Bormes avec ses rues des montent et qui descendent, etc, il était sans arrêt décharger et sans arrêt en panne. Donc ces véhicules ont été revendus. Alors tout dépend de ce que vous en ferez au technique.* »

M. MASSOLINI : « *Déjà la technologie a relativement changé, à ce niveau-là.* »

M. Le Maire : « *Cela fait plus de dix ans* »

M. MASSOLINI : « *Et de plus, on a droit à une subvention.* »

M. Le Maire : « *Mais la technique a énormément évolué et sachez aussi que les collectivités vont être obligé dans un laps de temps très court d'avoir un pourcentage non négligeable de voitures électriques* ».



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

M. MASSOLNI : « on a déjà un véhicule électrique Dupille »

Mme DEVEZE PESTRE : « d'accord, alors. »

M. MONIER : « Juste pour la voiture, à l'époque, c'était un camion réfrigéré et cela posait de gros problèmes car le groupe réfrigéré déchargeait la batterie ».

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/04/107 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par courrier reçu en Mairie le 1^{ER} mars 2016, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT le dimanche durant la période du 27 juin 2016 au 31 août 2016.

Le travail de dimanche sera assuré par deux des trois salariés concernés par roulement et selon le même horaire et la même durée (5 heures 50) que les autres jours. L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT fait en sorte de conserver un repos hebdomadaire de 2 jours après 7 jours de travail consécutifs.

L'association Syndicale Libre des propriétaires du GAOU BENAT rappelle que cette organisation du travail repose sur le volontariat des salariés et que les horaires et le principe du roulement ont été choisis par eux-mêmes. Les employés préfèrent travailler aux heures fraîches de la journée et disposer de leur après-midi pendant les deux mois d'été les plus chauds. De plus, ils souhaitent aussi se partager, en fonction de leurs possibilités familiales, les heures supplémentaires et les majorations des dimanches qui les intéressent tous les trois.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande formulée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

VOTE : UNANIMITE (27)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. Le MAIRE : « Comme chaque année, nous avons plusieurs demandes de dérogation au repos dominical. »



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

M. CRIPPA : « Il vous est demandé de vous prononcer sur des délibérations puisque M. le Maire a été saisi par la DIRECCTE pour se prononcer sur une dérogation au repos dominical concernant l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de la baie du Gaou Benat et le GFR domaine de Léoube. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/CM - N°2016/04/108 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – GFR DOMAINE DE LEOUBE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par courrier reçu en Mairie le 14 avril 2016, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés du Groupement Foncier Rural Domaine de Léoube, le dimanche durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Le travail de dimanche sera assuré par roulement par l'ensemble des salariés volontaires de l'entreprise. Le GFR Domaine de Léoube fait en sorte de conserver un repos hebdomadaire d'une journée sur un autre jour ouvrable de la semaine suivant, après le travail dominical. Par ailleurs, le travail dominical donnera droit à une rémunération double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Le Groupement Foncier Rural Domaine de Léoube rappelle que cette organisation du travail repose sur le volontariat des salariés et que les horaires et le principe du roulement ont été choisis par eux-mêmes.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande formulée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

VOTE : UNANIMITE (27)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

La délibération est présentée par M. CRIPPA sans le moindre commentaire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FA/VA/CM – N°2016/04/109 - OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'OPPOSITION D'INSTALLER DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la loi sur la transition énergétique adoptée en juin 2014 par l'assemblée nationale a rendu obligatoire le déploiement des compteurs ERDF LINKY.

En effet, ce compteur, doté de capacités de communication bidirectionnelle (transmission et réception des informations) permet la relève à distance ainsi que le pilotage de la fourniture d'énergie. La communication s'effectue par le réseau de câblages classique entre un ensemble de compteurs installés chez les utilisateurs et un concentrateur localisé à proximité dans le poste de distribution publique, via la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL), qui rassemble ces données pour les transmettre au gestionnaire de réseaux.

Le remplacement des anciens compteurs électriques par ces compteurs dits « intelligents » a débuté en décembre 2015 et s'achèvera en 2021. En 5 ans donc, ce sont 35 millions de compteurs qui seront automatiquement installés chez les particuliers sur l'ensemble du territoire Français.

Dans notre commune, cela n'a pas encore commencé.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer à l'installation par ErDF des nouveaux compteurs sur le territoire de la commune pour les raisons suivantes :

- Les Borméens ne sont pas, pour la plupart, au courant des conséquences éventuelles des boîtiers sur leur consommation d'énergie ou leur santé. En effet, cette technologie soulève de nombreuses questions.
- Contrairement aux recommandations de la Communauté de Régulation de l'Energie (CRE) en 2011, le gouvernement n'a pas imposé à ERDF d'associer aux compteurs un afficheur déporté. De ce fait, la consultation des données sera donc possible uniquement sur internet et il n'est garanti nulle part que cette consultation se fera sans conditions de manière gratuite.
- ERDF aura accès à de nombreuses données personnelles qui pourront être revendues à des entreprises privées sans le moindre contrôle.
- La crainte que les usagers refusant l'installation des compteurs LINKY se voient appliquer des services complémentaires facturés par ErDF, du fait que la visite restera nécessaire.

Le Conseil Municipal, devant toutes ces problématiques, souhaite donc :

APPLIQUER le principe de précaution, entré dans le droit français depuis 1965, qui stipule que « l'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées pour prévenir des dommages graves et irréversibles,

S'OPPOSER à l'installation des compteurs ERDF LINKY sur le territoire de la commune en attendant les conclusions du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail (ANSES),

INFORMER les Borméens sur ces nouveaux compteurs au travers d'une information lisible, globale et documentée par tous les moyens de communications mobilisables

VOTE : MAJORITE (26 POUR – 1 CONTRE)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU.

CONTRE : M. Claude FAEDDA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

M. Le Maire : *ErDF installe des nouveaux compteurs LINKY. De plus en plus d'associations de consommateurs de défense se dressent contre cette installation de compteurs. Parce que on est susceptible d'améliorer l'opportunité de modifier l'abonnement la puissance etc, mais qui marche malheureusement comme beaucoup de choses sur la technologie porteur de ligne et par des ondes électromagnétiques. De plus en plus de personnes sont sensibles à ses ondes là et s'y opposent formellement. Donc elles demandent aux collectivités de s'opposer à l'installation par ErDF des compteurs sur leur territoire. En sachant aussi, que ces compteurs-là seront payés par l'abonné. Je crois que, comme la charte de Port Cros, il est opportun d'attendre. On voit un peu comment va évoluer la technologie. Moi ce que je vous propose, c'est de refuser que Bormes soit un centre d'expérimentation de ErDF car cela pose un problème pour la santé et toutes les études qui ont été faites. Il y a eu le même problème sur la téléphonie mobile. Plus ça Plus ça Plus ça. Soyez conscient qu'il y a des gens qui sont sensibles à ses ondes là. Si on peut s'en passer et faire autrement, pourquoi pas. Voilà la position de la délibération que je vous propose.*

Je suis pour qu'il y ai le même principe que pour la charte de Port Cros mais il ne faut pas rêver. L'Etat un jour légifèrera et on sera obligé d'y passer. Je pense que l'on gagne du temps.

Techniquement, c'est quelque chose qui peut apporter énormément mais au niveau de la santé, je ne peux pas prendre ce risque, »

Le vote a lieu.

M. FAEDDA : *« Comme disait Jacques, cela va nous arrivait donc. »*

M. Le Maire : *« Mais un moment gagner du temps c'est bien. Et il faut défendre les gens qui s'en plaignent. Si on ne se défend pas et si on ne se fait pas entendre, on acceptera tout. »*

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/NC – 2016/04/110 - OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, modifiant le chapitre IV du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatif aux marchés publics. Cette ordonnance a renvoyé au CGCT pour la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Il convient de délibérer pour composer la commission d'appel d'offres, de la ville selon les nouvelles dispositions définies à l'article L1411-5 du CGCT. Par délibération n°2014/04/13 en date du 16 avril 2014, la ville avait composé sa commission d'appel d'offres en référence et conformément au code des marchés publics en vigueur.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 renvoie dans sa quatrième partie à l'article L1414-2 modifié du CGCT « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composé conformément aux dispositions d' l'article L1411-5. »

Il convient par conséquent d'élire une nouvelle commission conformément aux nouvelles règles de la commande publique et des contrats de concession.

Que cette élection se fait conformément à l'article L1411-5 du CGCT qui dispose que ladite commission est composée outre le maire ou son représentant, président, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Conformément à l'article 41411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président dans les conditions prévues à l'article L1411-5 du CGCT.

Pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, il est procédé à un vote au scrutin secret.

Ont été déposées les listes suivantes :

Liste 1 :

- M. LEVY Claude
- M. CHATAGNIER Patrice
- M. MASSOLINI Jérôme
- Mme DARNAULT Christiane
- M. BENOIT Joël
- M. COMBE Alain
- M. MONIER Daniel
- Mme EMERIC Sandrine
- Mme PIERRE Véronique
- Mme PESTRE Nicole

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste 1 obtient 27 voix soit l'unanimité des bulletins exprimés.

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste 1

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- M. LEVY Claude
- M. CHATAGNIER Patrice
- M. MASSOLINI Jérôme
- Mme DARNAULT Christiane
- M. BENOIT Joël

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires :

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste 1 obtient 27 voix soit l'unanimité des bulletins exprimés.

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Liste 1

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- M. COMBE Alain
- M. MONIER Daniel
- Mme EMERIC Sandrine
- Mme PIERRE Véronique
- Mme PESTRE Nicole

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND acte de la conformité du scrutin et des résultats

DECLARE élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret à l'aide d'une urne.

ONT PRIS PART AU VOTE :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. Le Maire : *« Il a fallu que nous changions pour des raisons complètement administratives dans un premier temps puis décisionnel dans un second temps. »*

M. AMIET : *« Le Code des Marchés Publics a été modifié par ordonnances ce qui nécessite pour avoir un fondement juridique fiable de la commission d'appel d'offre de modifier les références juridiques de cette commission. »*

M. Le Maire : *« Je vous propose une liste de délégués titulaires et suppléants. »*

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/NC – N°2016/04/111 - OBJET : DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS AU SEUIL FIXE PAR DECRET, ET REPRIS A L'ARTICLE DU DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, ainsi que son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le code des marchés publics a donc été abrogé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n°2014/04/31 en date du 16 avril 2014 relative à la délégation de l'assemblée délibérante au profit de monsieur le maire portant autorisation de signature des marchés publics inférieurs au seuil fixé par décret, et repris à l'article 26 du code des marchés publics ;



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Considérant qu'il convient de modifier le fondement juridique de cette délibération ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'il résulte de l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales que le maire, peut par délégation, du conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de limiter cette délégation aux marchés d'un montant inférieur au seuil défini par décret et repris à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, à l'exception des marchés et accords-cadres passés dans les domaines relatifs aux opérateurs de téléphonie et de télécommunication qui relèvent de la compétence de la première adjointe. Cette délégation comprend également les modifications de marché public qui pourraient être nécessaires pour l'ensemble des marchés de la commune sans limitation de montant ;

Monsieur le maire précise pour information que ce seuil a été fixé à 209 000 € HT par le décret 2015-1904 du 30 décembre 2015, et que ce montant est susceptible d'être modifier tous les deux ans. Cette délégation, si elle est accordée, restera valable toute la durée du mandat tant qu'elle respecte le montant fixé par décret ;

Les membres du conseil municipal sont informés que ces décisions sont susceptibles d'être déléguées dans les conditions fixées aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire précise que l'assemblée délibérante sera régulièrement informée en séance des décisions prises sur le fondement de cette délégation ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la délégation décrite ci-dessus ;

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE DU ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE délégation à monsieur le maire, dans les conditions fixées aux articles L.2122-22-4°, L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-29 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications du marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur au seuil défini par décret, et repris à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Cette délégation comprend également toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes les modifications du marché public qui pourraient être nécessaires pour l'ensemble des marchés de la commune sans limitation de montant.

Cette délégation est accordée à l'exception des marchés et accords-cadres passés dans les domaines relatifs aux opérateurs de téléphonie et télécommunication qui relèvent de la compétence de la première adjointe.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Mme DARNAULT : « En début de mandat, nous avons autorisé M. Le Maire, par délégation, a signé les marchés jusqu'à 209 000 €. Il y a eu une modification des marchés publics et nous devons à nouveau délibérer pour donner la délégation à M. Le Maire. »

Mme DEVEZE PESTRE : « Il manque un zéro. 20 000 euros, 20 000 euros. »

M. Le Maire : « C'est une erreur de frappe. Il manque un chiffre. Il manque un zéro. On vote pour 209 000 €. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/NC – 2016/04/112 - OBJET : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAR ET LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu par délibération n°2008-12/200 du 15 décembre 2008, l'autorisation de signer une convention entre la commune de Bormes les Mimosas et la préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant la délibération n°2012/06/82 approuvant l'avenant n°1 concernant la télétransmission des documents budgétaires, en lieu et place des documents papier.

Afin de pouvoir transmettre, selon les mêmes procédés, les marchés publics, en lieu et place des documents papier, il vous est proposé d'étudier l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont copie jointe et autoriser Monsieur le maire à le signer.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE DU ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant 2 à cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération sans commentaire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FAVA/LC – N°2016/04/113 - OBJET : CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant que les seuils démographiques sont respectés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/05/2016 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent de gestion administrative et événementielle
- 1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial pour assurer les missions de chargé(e) de communication
- 1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial pour assurer les missions de Responsable Formation
- 1 emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial pour exercer les missions de Responsable Service Jeunesse

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2016 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs

Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 5

Cadre d'emploi : Attachés Territoriaux

Grade : attaché

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 4 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA : *« Il s'agit d'une délibération sur la création de postes. Donc ce sont quatre agents promus suite à un avancement de grade, soit suite à la réussite d'un concours. Il nous reste à créer les postes afin de procéder aux nominations. »*

M. Le Maire détaille les créations de postes.

Mme DEVEZE PESTRE : *« Je comprends que c'est en interne. Heureusement d'ailleurs. Mais est ce que le poste qu'il n'occupe plus, ne risque pas de demander quelqu'un d'autre. La personne occupe telle exactement le même poste ? »*

M. Le Maire : *« La personne qui a eu le concours sur son nouveau grade, aura des fonctions supplémentaires, en plus. Il aura plus de responsabilités. Là, c'est un concours. »*

Mme DEVEZE PESTRE : *« Ce n'est pas un recrutement de l'extérieur »*

M. Le Maire : *« Tu sais très bien que cela ne marche pas comme ça, un recrutement de l'extérieur. »*

M. CRIPPA : *« C'est une bonne chose que les agents passent un concours. C'est-à-dire qu'il y a une dynamique qu'il faut optimiser »*

M. Le Maire : *« Derrière il y des objectifs, en fonction de la réussite de ces objectifs, on voit la personne, cela donne aussi un peu de dynamique. »*

Mme DEVEZE PESTRE : *« On en est à combien d'employés municipaux ? »*

M. le Maire : *« 180 titulaires et 20 CDD »*

Mme DEVEZE PESTRE : *« C'est quand même élevé 180. »*

M. Le Maire : *« Mais oui, en effet. Je vous signale, bien sûr c'est élevé mais aussi la charge est élevée. Il ne faut pas aussi stigmatiser le personnel. Rappelle-toi, on essaie de diminuer ou de juguler la masse salariale. On l'a fait parce que c'est une nécessité financièrement, c'est obligatoire. Malgré la croissance de la ville de Bormes, en 1995, il y avait 100 employés. En 2015, il y en avait 200. La population était de 5000, elle est passée à 8 000. Des structures ont demandés beaucoup de personnel dont la crèche. A titre d'exemple, je crois que la ville du Lavandou en a 300 et Cavalaire 400. A un moment donné, il faut arrêter de stigmatiser. Il y a du personnel, je le respecte. On tourne autour de 180 et 200. On n'a pas remplacé, je crois 7 (employés), depuis les deux années de notre mandat. »*

M. BLANCO : *« M. le Maire, puisque l'on en est à parler du personnel. Christophe, j'ai appris ce matin, par surprise que Christophe MILESI nous quittait et je vois qu'il y a un jeune homme à côté de lui. Est-ce qu'on peut en avoir deux mots ? »*

M. le Maire : *« Ce n'est pas lors d'un conseil municipal que l'on parle d'un cas particulier. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Si tu veux, tu prends un rendez-vous. Je ne pense pas parler de personne au conseil municipal. Si ce que tu veux entendre, c'est que Monsieur MILESI s'en va à cause du maire. »*

M. BLANCO : *« Non, pas du tout. Non, mais j'ai appris ça ce matin car il est jeune. »*

M. Le Maire : *« Il est jeune et beau et Monsieur a côté est jeune et beau. Et je crois que l'on n'est pas marié avec une collectivité. On le sait bien quand on veut dynamiser son cursus professionnel aussi. Faire 40 ans au même endroit, c'est compliqué aussi. Si Monsieur MILESI veut expliquer pourquoi. »*

M. BLANCO : *« Non, je le verrai en aparté. »*

M. Le Maire : *« On ne parle pas d'un cas particulier en conseil municipal. »*



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2016/04/114 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur ; Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Bormes les Mimosas pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voie publique à raison de 35 heures maximum hebdomadaire.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2016. Ce contrat peut être renouvelé expressément dans une certaine limite définie en fonction du public recruté, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique Insertion ».

L'Etat prend en charge 70% au minimum, 90% au maximum en Provence Alpes Côte d'Azur, de la rémunération correspondant au SMIC jusque à vingt-six heures et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'entretien de la voie publique à raison de 35 heures maximum/semaines pour une durée de 12 mois.

Vu l'article L 2121.29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE-MIP/2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016

L'assemblée délibérante après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'emploi »
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite définie en fonction du public recruté (de 24 mois à 60 mois maximum), par période de 6 mois.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 35 heures maximum par semaine
- Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heure de travail,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget de la commune chapitre 12 compte 64162
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Département

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA.

Commentaires :

M. CRIPPA : « Il faut se prononcer sur un poste dans le cadre de recrutement d'un CUI. La loi de décembre 2008 permet qu'un contrat unique d'insertion soit conclu dans les collectivités dans un secteur non marchand. Il prend la forme d'un CAE, soit d'un contrat d'accompagnement à l'emploi qui permet à une personne en recherche d'emploi de proposer un débouché en même temps que la collectivité contracte un CAE, l'Etat prend en charge 70 % au minimum et 90 % au maximum. Et la charge correspondante au SMIC jusqu'à 26 Heures. Ce recrutement d'un CAE dans la commune de Bormes, ce contrat, cette personne sera affectée à des fonctions d'agents d'entretien. Les 26 premières heures sont prises en charge. »

M. Le Maire : « Ce sera un emploi bon marché. Comme les emplois d'avenir, nous en profitons. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2016/04/115 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 02/02/2004 la commune a instauré un régime d'astreintes afin de répondre aux exigences de continuité de service ou à des impératifs de sécurité.

La réglementation, l'organisation des services, notamment par l'élargissement des emplois concernés, mais également les besoins de la collectivité ont évolué au cours des années et aujourd'hui il convient de mettre en conformité les modalités d'organisation des astreintes.

Il convient de rappeler qu'une période d'astreinte dans la filière technique s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il existe 3 catégories d'astreinte :

- **Astreinte de décision** concerne uniquement les personnels d'encadrement. Ils doivent pouvoir être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.
- **Astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun** concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour des actions préventives ou curatives.
- **Astreinte de sécurité** concerne les agents appelés à participer dans une logique d'action consolidée, dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

L'agent d'astreinte doit être disponible, joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en trente minutes au maximum.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'article 7 -1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Vu le décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 07 février 2002 fixant les taux des indemnités et des modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique en date du 26/10/2015

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Article 1- Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et à garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments, et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (panne d'électricité, événements climatiques, accidents, problèmes d'assainissement ou fuites d'eau, alarmes, panne serveur, chutes d'arbres etc...)
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence (Plan de sauvegarde communal, plan de prévention des risques d'inondations ou catastrophes naturelles)
- Assurer le bon déroulement des manifestations communales et autres (manifestations sportives, culturelles etc...)

Les astreintes auront lieu :

- Les nuits entre le lundi et le samedi de 18 heures à 7 heures
- Du vendredi 18 heures au lundi matin 7 heures
- Les jours fériés de 7 heures à 18 heures

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois suivants de la filière technique

- Le Directeur Général de Services Techniques
- Agents du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux
- Agents du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Article 3 – Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
FILIERE TECHNIQUE			
<p><u>Astreintes de décision :</u></p> <p>⇒ Réception et validation des demandes d'intervention</p> <p>⇒ Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation</p> <p>⇒ Déclenchement du plan de sauvegarde communal ou autre plan de prévention des risques</p> <p>⇒ Alerte des pannes serveurs</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts –</u> <u>Bâtiments –</u> <u>Informatique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DGST - Cadre d'emplois des ingénieurs - Cadres d'emplois des techniciens territoriaux - Directeur Service informatique 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 cadre en alternance d'astreintes par semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreinte toutes les 5 semaines</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et la samedi supérieur à 10 heures : 10.00€</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76.00€</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 34.85€</p> <p>Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S sont concernés par la durée du repos compensateur (ingénieurs –DGST) en cas d'intervention à l'occasion des astreintes</p>
<p><u>Astreintes d'exploitation :</u></p> <p>⇒ Mise en sécurité</p> <p>⇒ Dysfonctionnement des équipements municipaux, accidents de la circulation, événements climatiques...</p> <p>⇒ Déclenchement alarme</p> <p>⇒ Renfort aux autres astreintes</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts – Voirie</u> <u>– Bâtiments Public –</u> <u>Electricité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Cadre d'emplois des adjoints techniques 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 agent en alternance par semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreinte toutes les 6 semaines</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et la samedi supérieur à 10 heures : 10.75€</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20€</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 46.55€</p> <p><i>Les montants des astreintes de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période</i></p> <p>Indemnisation des interventions pendant les d'astreintes soit en repos compensateur soit au titre des I.H.T.S</p>
<p><u>Astreintes de sécurité :</u></p> <p>⇒ Mise en sécurité liée aux événements climatiques, accidents, chute d'arbre</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts – Voirie</u> <u>– Bâtiments Public –</u> <u>Electricité</u></p>	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 agent en alternance par</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et la samedi supérieur à 10 heures : 10.05€</p>



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

<p>⇒Panne d'électricité</p> <p>⇒Renfort aux autres astreintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Cadre d'emplois des adjoints techniques 	<p>semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreintes toutes les 7 semaines</p>	<p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109.28€</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 43.38€</p> <p><i>Les montants des astreintes de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période</i></p> <p>Indemnisation des interventions pendant les d'astreintes soit en repos compensateur soit au titre des I.H.T.S</p>
---	---	--	---

L'assemblée délibérante après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique, dans les conditions susvisées

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du Budget de la commune

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA : « Il s'agit d'une délibération qui a été actualisée, qui permet de vous porter à connaissance dans la filière technique, les différentes situations d'astreintes, soit l'astreinte de décision, l'astreinte d'exploitation ou astreinte dite de droit commun, l'astreinte de sécurité. Notre tableau précise quel est le nombre d'agents concernés par les différentes astreintes. »

M. Le Maire : « Pour compléter ce que dit Philippe, je remercie les services. Nous avons essayé d'optimiser. Ce n'est pas toujours évident de diminuer les périodes d'astreinte. Qui dit astreinte, dit bien évidemment intervention, arrestation. Nous avons un contenu qui est très vaste. Donc merci pour la collaboration des services ».



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

**FAVA/LC – N°2016/04/116 - OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/04/38**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification de la délibération fixant le régime indemnitaire des élus locaux afin de la mettre en conformité suite aux derniers changements d'adjoints.

Vu la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Titre II, chapitre IV

Vu le recensement de 2013 classant la commune dans une strate démographique de 3500 à 9999 habitants

Vu le décret en date du 31 mai 2013, classant la commune de Bormes les Mimosas station de tourisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 fixant au nombre de 8 les adjoints de la commune

Vu la délibération n° 2014/04/38 fixant le régime indemnitaire des élus locaux

Vu la délibération n° 2015/11/211 portant sur le vote du conseil municipal relatif au maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite à un retrait de délégation

Vu la délibération n° 2015/11/212 portant élection d'un nouvel adjoint

Vu la délibération n° 2016/03/21 portant élection d'un nouvel adjoint au maire au 8^{ème} rang

Il est proposé de modifier la liste des Adjoints percevant l'indemnité de fonction comme suit :

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS dont les noms suivent :

- 22% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale majorée de 25% au titre de station de tourisme, calculée pour un nombre de 8 adjoints et réparties de façon uniforme entre les adjoints.

- Mme DARNAULT Christiane 1^{er} adjoint
- Madame TROPINI Magali 2^{ème} adjoint
- Monsieur MONIER Daniel 3^{ème} adjoint
- Mme CANONNE Isabelle 4^{ème} adjoint
- Mme CASELLATO Catherine 5^{ème} adjoint
- Monsieur CRIPPA Philippe 6^{ème} adjoint
- Monsieur LEVY Claude 7^{ème} adjoint
- Monsieur MASSOLINI Jérôme 8^{ème} adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE que les adjoints cités ci-dessus percevront une indemnité de fonction égale à 22% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale majorée de 25% au titre de station de tourisme, calculée pour un nombre de 8 adjoints et réparties de façon uniforme entre les adjoints.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune chapitre 65.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christlne MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA : « Suite à une modification de la délibération du régime indemnitaire des élus locaux, il faut mettre en conformité suite au dernier changement d'adjoint. Donc vous avez une liste des adjoints et une liste du régime indemnitaire correspondant aux fonctions. »

M. Le Maire : « Ce n'est pas un changement d'un régime indemnitaire. Sait-on jamais. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/MF/PI - N°2016/04/117 - OBJET : CESSIION GRATUITE AU DEPARTEMENT DU VAR – PARCELLE CADASTREE SECTION BV N°115

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement de la RD 559 dénommée Avenue Lou Mistradou, correspondant à l'Emplacement réservé n° 2, au bénéficiaire du Département du Var, de la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

Il précise que lors de l'acquisition gratuite par la collectivité de la parcelle cadastrée section BV n° 115 au Département du Var, en contrepartie, la Commune devait céder gratuitement un terrain d'une superficie de 1.564 m², situé dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 2 du PLU, détaché de l'entité foncière du terrain de Madame Arlette MONTANARD, à ce jour loti.

Ces négociations ont été relatées par délibération du conseil municipal n° 2012/03/44 en date du 26 mars 2012 et par délibération de la commission permanente du conseil général du Var n° G21 en date du 19 mars 2012.

Il annonce que ce terrain est cadastré section BV n° 183, pour une superficie de 1.564 m².

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge du Département du Var.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
BV n° 183	COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS	1.564 m ²

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder gratuitement au Département du Var la parcelle cadastrée section BV n° 183, d'une superficie de 1.564 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par le Département du Var.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magall TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY : « Il s'agit d'une parcelle qui jouxte celle de Mme Arlette MONTANARD. Cette cession a été relatée par une opération en 2012. Ce terrain cadastré, d'une superficie de 1 564 m², cédé gratuitement au département du Var. Il s'agit d' » un espace qui sera planté et arboré qui a déjà porté ses fruits puisqu'il y a déjà changé de tête. Je pense qu'à terme, il ira aux services municipaux et espaces verts.

M. Le Maire : « C'est une convention qui a été passée en 2012. Cela été acheté par le lotisseur. A ce sujet, les lotissements commencent à se construire. Jusqu'à présent, l'an dernier on m'avait fait le reproche, même moi je me lui suis faite, on avait éclairé toute l'avenue. J'avais demandé au service technique d'éteindre les lampes pour ne pas éclairer. Nous avons eu des vols sur les talus qui nous reviennent beaucoup plus cher que la consommation électrique. Nous avons été obligés de remettre en fonctionnement les candélabres.

Mme DEVEZE PESTRE : « Le délaissé qui est en bas, ce serait parfait pour un trottoir pour les piétons. Je pense aux enfants qui viennent du lycée, qui marchent le long des routes depuis l'arrêt de bus.

M. Le Maire : « Le délaissé appartient au conseil départemental. Mais on peut passer par le lotissement »

Mme DEVEZE PESTRE : « On peut passer par le lotissement ? Je pensais qu'il y avait une barrière. »

M. Le Maire : « Non, on peut y passer »

Mme DEVEZE PESTRE : « Ah d'accord. »

M. Le Maire : « A ce sujet, il y a eu un vol. Mais des personnes ont noté le numéro d'immatriculation. C'est une personne qui a été sur la commune de Bormes, qui a été interpellé chez lui. Il tient à s'excuser, il va faire un don au CCAS du montant de son vol. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/MF/PI - N°2016/04/118 - OBJET : DENOMINATION DE NOMS DE PARKINGS AU QUARTIER DE LA FAVIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des différents parcs publics de stationnement existants au quartier de la Favière situés en bordure du Port et des plages doivent être dénommés pour le bon fonctionnement des divers services publics.

VU les Délibérations antérieurs du Conseil Municipal dénommant les voies, les espaces publics, les bâtiments.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Le parking situé derrière l'Office de Tourisme et de la place de la fontaine, cadastré section BZ n °5 : « **Parking de la Fontaine** ». Numéro 1 sur le plan ci-annexé.
- Le parking situé au sud, en allant vers la plage de la Favière, cadastré section BZ n°35 : « **Parking de La Pinède** ». Numéro 2 sur le plan ci-annexé.
- Le parking de l'arrière plage situé au Sud des tennis de l'ensemble immobilier « Les Rives de La Favière, cadastré section AW n° 167 : « **Parking de l'Estellan** ». Numéro 3 sur le plan ci-annexé.
- Le parking situé en bordure des cabanons, près de la mise à l'eau : « **Parking des Cabanons** ». Numéro 4 sur le plan ci-annexé.
- Le parking situé à l'Est du boulevard du Port, le long des quais : « **Parking de Gouron** ». Numéro 5 sur le plan ci-annexé.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination ci-dessus :

DECIDE de la transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY : « On propose simplement à l'assemblée de se prononcer sur les propositions de noms. Le parking situé derrière l'office du tourisme est appelé parking de la Fontaine. Le parking situé au Sud, le long de la plage de la Favière est appelé Parking de la Pinède. Le parking de l'arrière plage situé au Sud est appelé parking de l'Estelan. Le parking situé au niveau des cabanons et de la mise à l'eau est appelé parking des cabanons. Et le dernier situé à l'Est, le long des quais, parking du Gouron. C'est plutôt parking de Gouron. »

M. Le Maire : « Pour l'Estelan, il n'y a qu'un « L ». Ce sera plus simple pour repérer les parkings. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/MF/CQ - N°2016/04/119 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BT n° 245 ZONE ARTISANALE NIEL/SURLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement hydraulique de la zone artisanale Niel/Surle, il est nécessaire d'acquérir, les terrains, correspondant aux emplacements réservés : ER n° 113 création d'un bassin de rétention RET 8, ER n° 113a création d'un collecteur du RET 8, ER n° 113b création d'un exutoire du RET 8 et ER n° 31 pour l'élargissement du chemin de SURLE conformément au PLU modifié approuvé du 17/12/2016.

Il informe que M. MONTANARD Jacques est d'accord pour vendre à la commune son terrain, cadastré section BT n° 245 d'une superficie de 1202 m², grevé par les emplacements réservés n° 113 correspondant à une partie du bassin de rétention RET 8 et n° 31 correspondant à l'élargissement du chemin de Surle, pour un montant total de 60 100 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

PARCELLE

PROPRIETAIRE

SUPERFICIE D'EMPRISE

BT n° 245

M.MONTANARD Jacques

1202 m²

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/10/2014

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/... donnant délégation de signature à l'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable à titre onéreux, la parcelle cadastrée section BT n° 245 d'une superficie de 1202 m², appartenant à Monsieur MONTANARD Jacques pour un montant total de 60 100 €.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY : « M. Montanard est d'accord pour vendre à la commune son terrain BT n°245, d'une superficie de 1202 m², grevé par les emplacements réservés n° 113 correspondant à une partie du bassin de rétention RET 8 et n° 31 correspondant à l'élargissement du chemin de Surle, pour un montant total de 60 100 €. Cela correspond à 50 euros du m². C'est en dessous de la valeur. Il s'agit d'un emplacement réservé correspondant au bassin de rétention. Par contre, on rajoute les crédits sont inscrits déjà au BP 2016. »

M. Le Maire « Sur ces bassins de rétention, on touche du doigt la complexité du PLU actuel et du PAE. Dans cette zone-là, certaines personnes ont sur leur terrain des bassins de rétention.»

Mme DEVEZE PESTRE : « Mais pardon, c'est inconstructible. Parce qu'en vérité, c'est vendu en tant que bassin ».

M. Le Maire : « Non, ça permet d'équilibrer.»

Mme DEVEZE PESTRE : « Non, je pose la question, car cela me pose beaucoup mais je n'y comprends pas grand-chose. Et je pose la question, si c'est vendu au profit d'un terrain constructible. »

M. Le Maire : « Un terrain constructible serait beaucoup plus cher. Le propriétaire qui a un terrain en piteux état, qui est rendu constructible grâce à l'achat de bassin de rétention. On ne va pas faire un bassin de rétention sur un hectare. Même s'il on lui achète peu cher, on rend le reste constructible, tu pourras faire une plus-value. Mais imagines que tu sois propriétaire d'un terrain de 1200 m², et que c'est le seul terrain que tu as dans la zone. C'est sur ce terrain-là que tu as le bassin de rétention. Au lieu de vendre le terrain au prix qui se pratique à 200, 250, 300 euros le mètre, on te l'achète 50. Je ne pense pas que tu sois contente ».

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/MF/LL - N°2016/04/120 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

Il est proposé :

D'accorder une subvention d'un montant de :

- **2 309 €**, à M. PER OLSSON propriétaire d'un immeuble sise 10 rue Plaine des Anes pour des travaux de ravalement réfection d'enduit d'une façade (32 m²) et le remplacement de 2 volets, d'une porte d'entrée et d'une corniche pour dissimulation de fils ERDF.
Total : 13 580 € HT
- **823 €**, à M. SALZE Olivier, propriétaire d'un immeuble sise 11 rue Pierre Toesca pour des travaux de ravalement peinture à la chaux de 2 façades (60 m²) et le remplacement de la gouttière descente en zinc
Total : 8 892 € TTC
- **434 €**, à Mme HEBRARD gérante d'un local commercial dénommé « le Moulin » sis 55 rue Carnot pour des travaux de devanture modification de store banne.
Total : 869 € HT

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE : MAJORITE (24 POUR – 1 CONTRE – 2 ABSTENTION)



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU.

CONTRE : M. Claude FAEDDA.

ABSTENTIONS : Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération en détaillant les différentes subventions.

M. LEVY : « Le taux de subvention varie de 20 à 40 %. Vous avez ici les sommes que les propriétaires ont investies, et les sommes qui leur sont accordées. Cet argent n'est pas donné que par la commune. Mais nous sommes assistés par des partenariats. »

M. FAEDDA : « Sur le sujet de la troisième personne, je pense qu'au lieu de la subventionner pour mettre des stores bans qui provoque une gêne de la circulation de la rue Carnot, on ferait mieux de les interdire, car quand on passe avec un fourgon, il y a de plus en plus de difficultés à circuler et le store va accentuer les emplacements qui dépassent largement au niveau de la rue, qui leur sont proposés, c'est de en plus difficile de circuler dans cette rue. »

M. LEVY : l'étude qui a été faite par l'architecte chargé de veiller, de coordonner, de faire en sorte que la distance de la façade et le store soit suffisante.

M. FAEDDA : « Ils sont très larges mais un de chaque côté, on ne passe plus. On ne peut plus se croiser. C'est ça le problème. J'ai eu le problème ce matin et c'est vraiment infernal. »

M. CRIPPA : « Après c'est autre chose, il faut voir si les distances avec le store qui sont gênants pour la circulation. S'il y a déjà un commerce qui a un store, il serait malvenu d'accorder l'autorisation au commerce d'en face. »

M. BLANCO : « Il faudrait voir avec le règlement. »

M. CRIPPA : « La sécurité l'emporte sur des règlements commerciaux. C'est la sécurité avant tout. »

M. FAEDDA : « La sécurité avec des emplacements qui débordent au niveau de la voirie, cela n'apporte aucune sécurité. J'en ai déjà parlé et ça fait des années que je me bats en tant que riverain de la rue Carnot. Les difficultés de circulation dans la rue sont de plus en plus difficiles. Et il n'y a rien qui est fait dans le cadre d'une sécurité supplémentaire parce que le jour où il y aura un problème, je doute que toutes ces bonnes intentions commerciales soient mises en avant quand il y aura un gros problème. »

M. CRIPPA répond. « Je dirais que l'on souhaite avoir une circulation qui soit fluide et que chacun puisse y circuler.

M. FAEDDA : « Là, la circulation, elle n'est pas fluide. »

M. CRIPPA : « Je ne parle pas de fluidité d'autoroute ? Mais une circulation en lien avec la configuration même. »

M. MONIER : « Moi qui suit très souvent dans la rue Carnot, je suis content, je dis ouf quand il y a du monde qui arrive. Mais je suis d'accord avec toi, parfois c'est difficile. »

M. Le Maire : « On regarde ça, Claude »



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Mme MAUPEU : « Justement, celui-là, il faut étudier si ces stores ne gênent pas. »

M. Le Maire : « Si le service urbanisme a donné une autorisation de travaux, il a été jugé que c'était bon. Maintenant, voir exactement, ce qu'il en est. Cette autorisation a été donnée. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/DA – N°2016/04/121 - PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012/05/78

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'instauration de la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) sur le territoire de la commune

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé publique relatif au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées domestiques,

Vu l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique relatif au raccordement au réseau public de collecte des eaux assimilables à un usage domestique,

Vu la délibération n°2011/12/200 en date du 12 décembre 2011 relative aux redevances et tarifs communaux de l'exercice 2012 et à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

Vu la délibération n°2012/05/78 en date du 21 mai 2012 relative à la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.).

Considérant que :

- L'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique.
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.
- L'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissement produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1^{er} : L'annulation et le remplacement de la délibération n°2012/05/78 en date du 21 mai 2012 visée au contrôle de légalité le 1^{er} juin 2012

Les tarifs et modalités de la PAC sont définis de la manière suivante :

Article 2 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

1.1- La participation pour le financement de l'assainissement collectif est instituée sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas à compter du 1^{er} juillet 2012.

1.2- La participation pour le financement de l'assainissement collectif est due par le propriétaire d'immeuble d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

1.3- La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à l'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé rejetant des eaux usées supplémentaires.

1.4- La participation pour le financement de l'assainissement collectif est calculée selon les modalités suivantes:

- 13 euros par m² de surface de plancher créée.
- 7,50 euros par m² de surface de plancher créée dans le cas des extensions de constructions et les réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

Article 3 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

2.1- La participation pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés domestiques" est instituée sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas à compter du 1^{er} juillet 2012.

2.2- La participation pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés domestiques" est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usage assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique.

2.3- La participation pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés domestiques" est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à l'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé rejetant des eaux usées supplémentaires.

2.4- La participation pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés domestiques" est calculée selon la modalité suivante:

- 9 euros par m² de surface de plancher créée.

Article 4 : Les permis de construire et d'aménager correspondants à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n° 2011/12/200



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Claude LEVY : « Ce n'est pas une création mais la continuation d'une situation antérieure. Cette situation, il faut quand même la gérer car sinon nous allons prendre énormément de retard dans l'introduction de cette taxe qui est normal car elle est régie sur tout le territoire. Donc, en plus, il y a une délibération en date du 21 mai 2012, relative à la participation de l'assainissement communal. Donc, nous proposons que cette taxe qui est une taxe, qui s'appelle participation pour le financement de l'assainissement collectif s'adresse à tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation du financement de l'assainissement. On a commencé ce matin à envoyer des courriers. Certaines ne font pas plaisir à ceux qui se réveillent mais on ne peut pas faire autrement parce que c'est un déficit. J'en ai signé 86 ce matin et vous avez ici, le montant ici de la participation qui est de 13 € par mètre carré de plancher créé. Sauf pour les extensions, elle ne sera que de 7 € 50. »

M. Le Maire : En fait, c'est la taxe de raccordement à l'assainissement qui a toujours existé. Mais qui n'a pas été renouvelée depuis 2012. Cela représente plus de 100 000 €. Cela n'est pas rien. Cela s'est fait comme ça. Malheureusement, au niveau des services, cela n'a pas été recollé et c'est un petit peu dommage car pour les gens qui vont recevoir la lettre, cela fait un peu tard. »

M. BLANCO : « Moi, je pense que, certainement cela ne leur fera pas plaisir mais je pense que c'est normal car pour 100 m², cela fait 1300 €. Alors que dans le cas de l'assainissement non collectif, les gens payent 50 € tous les ans en plus des travaux de création des fosses septiques. Donc, je pense que c'est normal. »

M. Le Maire : « Bien sûr que c'est normal. Cela permet d'équilibrer les différents budgets d'assainissement, les infrastructures qui sont liées à la station d'épuration, les réseaux. Bien sûr. On vote maintenant car cela n'a pas été fait. Mais cela a toujours existé et cela ne gêne personne.

M. ANDRE : « De toute façon, c'est un titre exécutoire qui est émis par le trésor public ».

M. LEVY : « Oui, c'est la trésorerie générale »

Madame Christiane Darnault présente la délibération suivante.

FA/VA/CM – 2016/04/122 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour tenter au



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2016/04/82 en date du 04 avril 2016, reçue en Préfecture le 05 avril 2016, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON pour la requête formulée par l'Association de Défense de l'Environnement de Bormes et du Lavandou (ADEBL) auprès du Tribunal Administratif de TOULON, contre la délibération du 17 décembre 2015 contre laquelle le conseil municipal de Bormes a décidé d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la délibération.

Décision n°2016/04/83 en date du 04 avril 2016, reçue en Préfecture le 05 avril 2016, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON pour la requête formulée par Monsieur et Madame MOTTIER Camille, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Bormes les Mimosas du 17 décembre 2015, accordant à la société LA GARIGUETTE le permis de construire n°PC 08301915B0096.

Décision n°2016/04/84 en date du 04 avril 2016, reçue en Préfecture le 05 avril 2016, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON pour la requête formulée par Monsieur CHOUNARD Robyn, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire délivré par le Maire de la commune de Bormes les Mimosas le 7 janvier 2016 (N°PC 08301915B0091).

Décision n°2016/04/85 en date du 04 avril 2016, reçue en Préfecture le 05 avril 2016, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON pour la requête formulée par Monsieur et Madame FINCH Jérémie et Joy Félicity, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation du rejet implicite opposé par le maire de la commune de Bormes les Mimosas au recours gracieux formé par les conjoints FINCH et autres, en date du 25 août 2015 et de la décision en date du 1^{er} juillet 2015, par laquelle le maire de la commune de Bormes les Mimosas ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée le 29 mai 2015, portant sur la création d'un lotissement de cinq lots (N°DP 08301915B0124).

Décision n°2016/04/86 en date du 5 avril 2016, reçue en Préfecture le 5 avril 2016, portant création d'un tarif dans le cadre de la manifestation « BORMES MEDIEVAL », instituant un tarif unique de 16 euros par personne dans le cadre d'un repas médiéval.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente les décisions à l'assemblée.

M. LEVY : « Ils ont faits des requêtes au TA contre la décision du PLU qui a approuvé la décision. Cela veut dire que si on leur donnait satisfaction. Notre PLU tomberait. »



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 AVRIL 2016**

M. Le Maire : « Et on reviendrait sur le RNU, règlement national d'urbanisme. Cela serait assez cocasse. Sachant que nous avons la révision qui est en cours. »

Mme CASELLATO : « Je voudrais ajouter quelques mots sur la fête médiévale. Je vous rappelle qu'elle a lieu du 14 au 16 mai. Et si vous voulez participer au repas médiéval, il faut vous inscrire rapidement sachant que le service événementiel sera fermé du 5 au 9 mai. Donc il faudrait s'inscrire rapidement. Ceux qui voudraient participer à la transhumance qui aura lieu le lundi 16 (mai), il y aura encore une organisation de navettes. Sachant que la dernière navette aura lieu à 8 H 30, qui sera réservée surtout pour les élus et après il y aura des navettes tous les quart d'heure. Donc il faudrait aussi s'inscrire auprès de l'office du tourisme. Le repas, c'est Asso Even. Pour ceux qui n'ont pas encore réservé, on attend vite aussi vos réservations. »

M. Le Maire : « N'oubliez pas de signer le registre. Prochain conseil le 25 mai. Je vous remercie. Bonne soirée. »

Fin de la séance

Pour votre information : la Direction Générale des services vous communique les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux : le 25 mai 2016 – le 29 juin 2016 et le 7 septembre 2016.

Le Maire de Bormes les Mimosas

François ARIZZI

